

# 15 PRIORITÉS POUR LE TRAVAIL INTÉRIMAIRE



Le travail intérimaire est un système d'emploi précaire, discriminant et accidentogène. En s'organisant avec la CGT, on peut défendre ses droits. Plutôt que le chacun·e-pour-soi qui ne fait avancer personne, travaillons la solidarité entre les salarié·es qui permet de gagner des droits pour toutes et tous.

#### <u>Pour nos emplois et l'organisation du</u> travail :

- Égalité de traitement réelle pour les salariés intérimaires par rapport aux salariés en CDI des entreprises utilisatrices.
- 2. Favoriser les contrats de mission de longue durée plutôt que les contrats de courte durée.
- 3. Travailler moins pour travailler mieux et travailler toutes et tous : réduction du temps de travail.

#### Pour nos carrières et nos salaires

- Prise en compte intégrale du parcours professionnel et du déroulement de carrière, avec reconnaissance et rémunération de la qualification, de l'ancienneté, de l'expérience et des acquis professionnels.
- Respect et renforcement de la loi sur l'égalité salariale entre hommes et femmes.
- Maintenir les droits acquis et la rémunération à 100 % entre deux emplois, avec transférabilité des droits dès l'obtention du nouvel emploi.
- Compenser la précarité à durée indéterminée liée au statut d'intérimaire par une majoration du salaire selon l'ancienneté.

- 8. Augmenter immédiatement les Indemnités de Fin de Mission (IFM) selon la durée de la mission.
- Revaloriser la Garantie Minimale Mensuelle de Rémunération (GMMR) en fonction de l'expérience et des compétences.
- 10. Octroyer des tickets-restaurant à tous les salariés de la branche.

### <u>Pour notre santé et notre sécurité au travail :</u>

- 11. Garantir l'accès aux soins, que l'on soit en mission ou en intermission.
- Prévenir la pénibilité en limitant l'exposition et améliorant les conditions de travail
- 13. Mettre en place des départs anticipés en retraite pour les salarié·es exposé·es et exerçant des métiers pénibles.

## <u>Pour notre retraite et notre protection</u> sociale :

- 14. Supprimer les jours de carence lors d'arrêts maladie et respecter le droit européen avec le maintien de l'acquisition des jours de congés payés en cas d'arrêt maladie (droit applicable grâce à la CGT)
- 15. La retraite à 60 ans à taux plein.

## CONNAISSEZ-VOUS VOS DROITS?

Contrat, salaire, congés, temps de travail, santé et sécurité, protection sociale, assurance chômage, formation professionnelle, droit des migrants, droit syndical...

Flasher ce code pour vous inscrire et consulter anonymement et gratuitement le guide complet :



Guide.cgt.fr/interim